



# LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE – Vol. 30, N° 7

Août 2021

## APPEL A LA VIGILANCE

### Déclaration obligatoire des manifestations cliniques inhabituelles (MCI) graves à la Direction de santé publique

par : D<sup>re</sup> Dominique Bernard, médecin-conseil

#### MANIFESTATIONS CLINIQUES INHABITUELLES (MCI)

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, la Direction de santé publique souhaite rappeler aux professionnels de la santé leur obligation légale de déclarer les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) suivant la vaccination en vertu de la Loi sur la santé publique (art. 69), ainsi que les mécanismes de déclaration. Cette obligation s'applique à tous les professionnels de la santé peu importe leur milieu de pratique (milieux hospitaliers, GMF, clinique médicale, pharmacie, etc.).

Les professionnels de la santé et des services sociaux qui doivent déclarer les MCI sont les vaccinatrices et vaccinateurs, les médecins, les inhalothérapeutes, les pharmaciens, les infirmières et infirmiers ainsi que les sages-femmes.

#### Quand déclarer une MCI

Les MCI doivent être déclarées aux autorités de santé publique lorsqu'elles présentent un lien temporel avec un vaccin et qu'elles ne semblent pas attribuables à une autre cause. Il n'est pas nécessaire qu'un lien de cause à effet soit prouvé.

Les effets secondaires « attendus » (soit ceux survenant dans la majorité des cas, très souvent ou souvent) ne nécessitent pas d'être déclarés. Nous vous référons au PIQ (Protocole d'Immunisation du Québec) pour consulter ces derniers :

[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/feuillet\\_2021/F43\\_ARN\\_COVID-19.pdf](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/feuillet_2021/F43_ARN_COVID-19.pdf)

[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/feuillet\\_2021/F44\\_Viral\\_COVID-19.pdf](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/feuillet_2021/F44_Viral_COVID-19.pdf)

## **Déclarer toute MCI grave dans les plus brefs délais**

Une MCI est jugée grave si elle menace la vie du patient ou cause un décès, si elle nécessite une hospitalisation ou entraîne une invalidité résiduelle.

Pour toute **MCI grave** survenant à la suite d'un vaccin contre la COVID-19, nous vous demandons de **la signaler dans les plus brefs délais, 7 jours / 7**, afin de rehausser la vigie des problématiques pouvant être reliées à la sécurité des vaccins en permettant, le cas échéant, que cette MCI soit inscrite au fichier provincial de surveillance.

## **MCI COVID-19 nécessitant une consultation en allergologie= déclaration de la MCI à la DSPublique**

Les réactions allergiques nécessitant une consultation en allergie sont des MCI qui doivent être déclarées à la DSPublique. En effet ces MCI doivent être signalées **au système provincial de surveillance des effets secondaires des vaccins**.

Pour la vaccination COVID-19, les références à un allergologue par les omnipraticiens doivent toutes être acheminées à la Direction de santé publique. Ceci est une orientation ministérielle. Le centre de répartition des demandes de services (CRDS) n'acceptera pas les demandes de suivi avec un allergologue à la suite d'une vaccination contre la COVID-19. **Lorsqu'une réaction allergique nécessitant une consultation en allergie est déclarée à la DSPublique, une consultation à l'allergologue sera demandée par la DSPublique et, par la suite, la recommandation de santé publique sera envoyée au déclarant de la MCI.**

## **Comment déclarer une MCI :**

1) Formulaire à remplir (voir le lien suivant ou dans les « formulaires normalisés du réseau », nom :AH-728) :

<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/intra/formres.nsf/29d0d6ae68a554f485256e1a006ba71c/458ccd44026257e5852581c9005ee220?OpenDocument>

2) Transmission à la Direction de santé publique **du territoire de résidence** du patient.

Pour **Lanaudière** :

- Durant les heures ouvrables (lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30) :
  - Par télécopieur : 450 759-3742 **OU**
  - Par courriel : [maladies.infectieuses.cissslan@ssss.gouv.qc.ca](mailto:maladies.infectieuses.cissslan@ssss.gouv.qc.ca)
- Fins de semaine et jours fériés (**pour les MCI graves seulement**) : aviser le médecin de garde en santé publique en téléphonant au 450-759-8222 et en demandant le médecin de garde en santé publique.

**Pour plus de renseignements :**

- Sur les MCI : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/mci/declarer-une-mci/>
- Guide aux cliniciens concernant la Thrombocytopénie immunitaire prothrombotique induite par le vaccin (TIPIV) en contexte de vaccination contre la COVID-19 : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002983/>
- PIQ (Protocole d'immunisation du Québec) : notez qu'à la section vaccins COVID-19, dans la section « manifestations cliniques observées », le MSSS met à jour régulièrement les nouvelles données de surveillance passive des MCI du Québec.

## RAPPEL IMPORTANT

Pour joindre le service des maladies infectieuses, **veuillez communiquer durant les heures ouvrables (8 h 30 à 16 h 30) au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4459**. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais. La déclaration d'une MADO peut également être effectuée par télécopieur (450 759-3742).

Un service de garde en santé publique est disponible **en dehors des heures ouvrables** en téléphonant au **450 759-8222** et en demandant le **médecin de garde en santé publique**.

### Publication

Direction de santé publique  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

### Responsable de la publication

D<sup>re</sup> Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

### Rédaction

D<sup>res</sup> Dominique Bernard et Joane Désilets

### Collaboration

Dr Louis Bolduc, Dossier MCI, Direction de santé publique

### Mise en page

Manon Gingras, agente administrative, service de protection des maladies infectieuses et de santé environnementale

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2021

### Dépôt légal

Troisième trimestre 2021

ISSN 1718-9497 (PDF)

1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section Documentation, dans la rubrique Santé publique sous l'onglet Bulletins du site du CISSS au :

[www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca](http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca)

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.

Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de Lanaudière

Québec 